



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Note verbale datée du 8 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), dont le mandat concerne également les mesures imposées par la résolution 2270 (2016), et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement sud-africain a commencé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la résolution 2270 (2016).

Des mesures ont notamment été prises dans le cadre de la loi n° 13 de 2011, portant modification de la loi sur l'immigration, et de la loi n° 87 de 1993 relative à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Par ailleurs, le Ministère de la défense a :

a) Communiqué à tous les chefs de corps d'armée et de division ainsi qu'au Président-Directeur général d'Armscor une directive ministérielle les habilitant à prendre, dans leurs domaines de responsabilités respectifs, les mesures pertinentes pour appliquer les dispositions des résolutions susmentionnées;

b) Créé un bureau de liaison ministériel, placé sous l'autorité de l'attaché de défense en chef et chargé de contrôler l'adoption et l'application des dispositions des résolutions susmentionnées, y compris leurs violations éventuelles.

En outre, l'Administration fiscale sud-africaine a :

a) Modifié des règles douanières en matière de gestion des risques, afin d'identifier tous les biens en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée ou importés sur son territoire, de stopper obligatoirement leur circulation et de charger les agents des douanes d'inspecter les cargaisons, conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 2270 (2016);

b) Introduit des recommandations de base visant à guider les agents des douanes, afin de garantir l'interdiction de tout bien circulant en violation de la résolution 2270 (2016).

